

République Française
Département du Morbihan
Commune de MOHON

**ARRETE DU MAIRE N° 20 AG/2020 portant délégation de fonctions à Mr PERNEL Bernard,
Deuxième Adjoint au Maire**

Le Maire de la Commune de MOHON,

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Maire est seul chargé de l'administration, mais qu'il peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes ou à des membres du Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 03 juillet 2020 fixant à 3 le nombre des Adjointes au Maire de Mohon,

Vu le Procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes du 03 juillet 2020 au cours de laquelle Monsieur Bernard PERNEL a été élu 2ème Adjoint,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service Voirie et Réseaux, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonctions à Monsieur Bernard PERNEL à compter du 13 juillet 2020,

ARRETE

ARTICLE 1er : A compter du 13 juillet 2020, Monsieur Bernard PERNEL, Deuxième Adjoint au Maire est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

– **GESTION DE LA VOIRIE :**

- gestion et suivi des opérations de maintenance et des travaux de voirie et ses abords
- suivi des opérations de voirie d'intérêt communautaire
- suivi des opérations relatives à la propreté y compris les relations avec PLOERMEL COMMUNAUTE et le Syndicat Mixte Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères (SMICTOM Centre Ouest)
- relations avec les opérateurs de réseaux
- relations avec la police de l'eau et de l'environnement
- occupation du domaine public
- organisation de la viabilité hivernale face au risque de gel, enneigement ou inondation
- suivi de l'entretien des abords, des voies internes et des accès au cimetière
- suivi du respect du règlement de voirie communale : obligation d'égauge, fauchage et débroussaillage
- Représentation de la Commune lors de procès-verbaux de bornage.

– **GESTION DES RESEAUX :**

- gestion et suivi des travaux d'effacement ou d'enfouissement des réseaux électriques ou téléphoniques
- gestion et suivi des travaux d'installation ou d'entretien d'éclairage public
- suivi des questions relatives aux eaux pluviales
- suivi des questions relatives aux eaux usées et à l'eau potable en lien avec PLOERMEL COMMUNAUTE et le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP de Brocéliande)

– GESTION DES RESSOURCES HUMAINES :

- suivi et encadrement du Personnel Communal du service technique (hors service d'entretien ménager)

ARTICLE 2 : L'exercice des fonctions déléguées s'opère sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

ARTICLE 3 : Monsieur PERNEL Bernard sera chargé de suivre tous les dossiers relevant des domaines délégués, en lien avec les Administrations concernées, notamment d'animer des groupes de travail, de faire des propositions au Maire et d'assister aux réunions organisées par toutes personnes nécessitant un avis de la Commune.

ARTICLE 4 : Cette délégation n'entraîne pas délégation de signature des documents relatifs aux domaines énumérés ci-dessus.

ARTICLE 5 : La présente délégation prendra fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Conseil Municipal élu en juin 2020. Le Maire est libre de se substituer à son délégué et les délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas retirées à tout moment par le Maire en cas de mauvaise exécution des fonctions.

ARTICLE 6 : En cas d'empêchement ou d'absence, l'ensemble des missions déléguées à Monsieur PERNEL Bernard reviendront de droit au Maire.

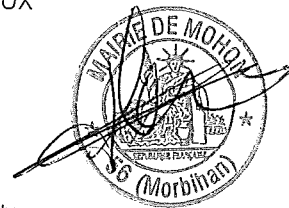
ARTICLE 7 : Le Maire, la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du Morbihan et notifié à l'intéressé.

Fait à MOHON le 31 juillet 2020

Le Maire,

Francis MAHIEUX



Le Maire :

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES – 3 Contour de la Motte 35044 RENNES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le : 3 AOUT 2020

Signature de Mr Bernard PERNEL, 2ème Adjoint,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Bernard PERNEL', written over a horizontal line.